



Montréal, le 8 décembre 2005

Par messenger

Me Nicole Lemieux
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Surveillance de la procédure d'appel d'offres d'Hydro-Québec
Distribution. A/O 2004-02 – Bloc d'énergie produit par cogénération à
partir d'une capacité de 350 MW
Votre dossier : R000125 NL/YF
Notre dossier : SAO-04-002**

Chère consoeur,

En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) (la Loi) la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé¹ la procédure d'appel d'offres et d'octroi, ainsi que le code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité.

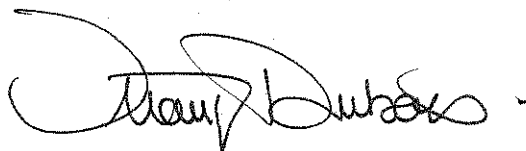
Par ailleurs, en vertu de l'article 74.2 de la Loi, la Régie doit surveiller l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique ainsi approuvés afin d'émettre un rapport de ses constatations qu'elle doit transmettre au distributeur d'électricité et au fournisseur choisi.

Nous vous transmettons donc, avec la présente, copie du rapport de constatations de la Régie ainsi prévu relativement au dossier mentionné en titre.

Nous joignons également copie de la correspondance transmise au soumissionnaire retenu.

¹ Décision D-2001-194 du 24 juillet 2001

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Véronique Dubois'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'V' and 'D'.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/

P.j.

Montréal, le 8 décembre 2005

Par messenger

Monsieur Paul Dottori
Vice-président
Énergie et projets importants
Tembec
33, Chemin Kipawa, C.P. 3000
Témiscaming (Québec) J0Z 3R0

**Objet : Surveillance de la procédure d'appel d'offres d'Hydro-Québec
Distribution. A/O 2004-02 – Bloc d'énergie produit par cogénération à
partir d'une capacité de 350 MW
Votre dossier : R000125 NL/YF
Notre dossier : SAO-04-002**

Monsieur,

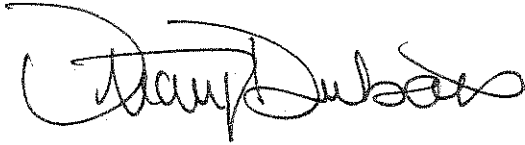
En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) (la Loi) la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé¹ la procédure d'appel d'offres et d'octroi, ainsi que le code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité.

Par ailleurs, en vertu de l'article 74.2 de la Loi, la Régie doit surveiller l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique ainsi approuvés afin d'émettre un rapport de ses constatations qu'elle doit transmettre au distributeur d'électricité et au fournisseur choisi.

Nous vous transmettons donc, avec la présente, copie du rapport de constatations de la Régie ainsi prévu relativement au dossier mentionné en titre.

¹ Décision D-2001-194 du 24 juillet 2001

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Véronique Dubois'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'V' and 'D'.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/

P.j.

c.c. Me Nicole Lemieux
Hydro-Québec